

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

19 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le Mardi 19 novembre 2024, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 12 novembre 2024

PRÉSENTS : M. Pierre AMARE, M. Didier BAUDET, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, M. Jean-Baptiste JALLET, Mme Mireille HEREIL, Mme Dominique LENFANT, M. Marc LABORIE, M Philippe LASVAUX,

EXCUSÉ : M. Gérard BLANC

ABSENTE : Mme Cyrielle MENOT

POUVOIRS : de M. Gérard BLANC à M. Jean-Baptiste JALLET

Secrétaire de Séance : M. Didier BAUDET

Intervention de Céline MALIGNON – Directrice du SMGS

Céline Malignon, Directrice du SMGS, présente les différents ateliers qui se sont déroulés du 11 au 15/11 avec la participation des habitants, des professionnels de la cité, des services de l'Etat et du Département et les propositions qu'Alain FREYTET a émises.

Parking de la Vallée

Le travail a surtout porté sur l'arrivée du GR au niveau du parking de la vallée. Les différentes modifications au niveau du parking de la vallée ont été bien accueillies par les personnes présentes :

- Remise en végétation du pré de Pâques
- Créer un cheminement le long de la route pour atteindre le pied de la cité avec déplacement de la borne de péage

- Supprimer la haie de peupliers (dangereux à terme) qui coupe la vue depuis le parking

Pierre AMARE se demande si les usagers emprunteront vraiment ce cheminement. Didier BAUDET précise qu'il sera matérialisé. Céline MALIGNON explique qu'il s'agit d'une suggestion pouvant être adaptée ou modifiée si nécessaire.

Il a été proposé de modifier l'accès à la route de Lafajadou, au niveau du carrefour avec la route de Mages, dans le but de réguler les flux allant vers le moulin de Roquefraîche ou le parking des anglais afin de retrouver la fonction première d'accueil des habitants et des salariés de la cité. Le passage se fera entre l'ex CD 32 et la gare du petit train déplacée sur la gauche de la voie. La création d'une chicane ralentira les usagers. La route sera mise en circulation interdite sauf riverains et service. Les gros blocs empêchant le stationnement le long de l'accotement seront remplacés par un fossé moins agressif visuellement. Les emplacements de stationnement au pied de l'escalier seront supprimés pour faciliter son accès.

Secteur de Lafajadou

Alain FREYTET propose qu'un cheminement non aménagé pour ne pas dénaturer les lieux soit réalisé le long de l'Alzou. Les arbres présents pourront être élagués pour dégager la vue (nécessité de convention avec les propriétaires privés). Le stationnement le long de la route sera interdit pour désengorger le secteur. Le puits des anglais sera réaménagé pour une meilleure cohérence de ce lieu de stationnement et mise en valeur du puits. La création de passerelles permettra d'accéder aux terrains enclavés pour l'entretien courant. Les services de l'Etat sont réticents en raison du PPRI et PPRN. Céline MALIGNON sollicite les élus présents pour obtenir des photos anciennes prouvant l'existence de passerelles et démontrer qu'elles sont nécessaires pour faciliter l'entretien des parcelles. Certains arbres (les arbres fruitiers seront conservés) doivent être supprimés pour ouvrir la parcelle. Le stationnement le long des berges sera aussi interdit pour enrayer toute dégradation.

Secteur de Roquefraîche

Le SMGS n'est pas propriétaire des parcelles autour du moulin. Des poches de stationnement seront éventuellement créées pour les habitants et les salariés de la cité. En supprimant les points de collecte des ordures ménagères, d'autres emplacements de stationnement pourront être mis en service.

Secteur de la station d'épuration

L'aménagement existant est satisfaisant, Alain FREYTET n'émet pas de grandes remarques mis à part la densification de la végétation pour masquer les containers. La largeur de la voie sera diminuée avec création d'aires de refuge pour les véhicules circulant.

Le SMGS attend le document final d'Alain FREYTET. Ces différents aménagements nécessiteront le dépôt d'un Permis d'aménager permettant la consultation et la validation des différents services de l'Etat (DDT, UDAP, CODENAPS). Le CAUE et l'Inspectrice des Sites ont déjà approuvé les différentes propositions.

Didier BAUDET précise que la DDT a déjà évoqué le problème des inondations du secteur de la vallée. Il craint que si les zones inondables sont vraiment respectées plus aucun aménagement ne sera possible sur le secteur.

Céline MALIGNON aborde la partie éclairage public : le même type de balisage positionné au point de vue du photographe pourrait être installé.

Deux rouleaux de croquis réalisés par Alice FREYTET (fille d'Alain) seront mis à disposition.

En conclusion, Céline MALIGNON donne rendez-vous aux élus pour les aménagements des autres secteurs.

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire ? Didier BAUDET se propose. L'assemblée réunie le nomme secrétaire de séance.



Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant 2 lot 13 – entreprise BATUT - Carrelage / Faïence Nouvelle mairie et Centre des congrès

Les élus présents acceptent.

1. Approbation procès-verbal de la réunion du 6 août 2024

Hugues DELPIERRE se demande si le harcèlement évoqué lors des échanges sur la partie sanctuaire et association Cantica Sacra est avéré. Philippe LASVAUX précise qu'il s'est appuyé sur des comptes-rendus médicaux et que ses paroles n'engagent que lui.

2. Marché nouvelle mairie / centre des congrès : avenant devis revêtement de sol

Madame le Maire explique que lors de la réunion de chantier du 06/11/2024, il a été décidé de modifier la nature du revêtement de sol prévu initialement au marché. En plus-value :

- le remplacement du revêtement PVC (art 12.2.2) par un revêtement de type MARMOLEUM sur l'ensemble du niveau 1 compris le bureau du maire pour un montant de 2526 € HT
- le remplacement du carrelage dans l'entrée du rez-de-jardin par un revêtement PVC compris ragréage pour un montant de 1140 € HT

Soit une plus-value totale de 3 666,00 € HT soit 4 399,20 € TTC

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2 comme présenté précédemment,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte les termes de l'avenant n°2 portant les montants du marché

	Montant initial AE	Avenant 1	Avenant 2	Montant total
Mairie	8 375.60 €	1 560.30 €	3 666.00 €	13 601.90 €
Centre des congrès	5 438.30 €	-5 438.30 €	0.00 €	0.00 €
Montant total HT	13 813.90 €	-3 878.00 €	3 666.00 €	13 601.90 €
Montant total TTC	16 576.68 €	-4 653.60 €	4 399.20 €	16 322.28 €

- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

3. Marché nouvelle mairie / centre des congrès : avenant 2 lot 13 carrelage

Madame le Maire fait part de diverses adaptations engendrant :

- Une plus-value de 5 382,00 € HT (grès de cérame version polie au rdc de la mairie + 3 761,10 €, siphon de sol local rangement au rdj + 175,00 € et carrelage sol et mur WC supplémentaire + 1 446,76 €)

- Une moins-value de 2 063,00 € (suppression du carrelage entrée rdj - 1 903,50 € et suppression plinthes rdj - 159,50 €)

Soit au total une plus-value de 3 319,86 € HT soit 3 983,83 € TTC.

Hugues DELPIERRE se demande pourquoi autant de changement en cours de marché. Les études n'étaient donc pas correctement exécutées. Madame le Maire précise que des nouvelles normes sont à prendre en compte pour l'accueil dans un bâtiment public. Pierre AMARE s'étonne que le Maître d'Oeuvre n'ait pas prévu ces évolutions. Mireille HEREIL demande s'il est prévu des wc non genrés. C'est une spécificité à prendre en compte dans le milieu du travail.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2 comme présenté précédemment

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte les termes de l'avenant n°2 portant les montants du marché

	Montant initial AE	Avenant 1	Avenant 2	Montant total
Mairie	8 254.00 €	10 643.50 €	3 319.86 €	22 217.36 €
Centre des congrès	32 721.50 €	-32 721.50 €	0.00 €	0.00 €
Montant total HT	40 975.50 €	-22 078.00 €	3 319.86 €	22 217.36 €
Montant total TTC	49 170.60 €	-26 493.60 €	3 983.83 €	26 660.83 €

- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

4. Marché nouvelle mairie / centre des congrès : versement DETR pour information

Madame le Maire rappelle que le montant de la DETR accordée par la Préfecture le 29/03/2019 pour le projet de la nouvelle mairie et centre des congrès est de 600 000 € pour une prévision de travaux de 2 568 000 €.

Au 08/10/2024, le montant des travaux réalisés est de 1 598 944,09 €. La subvention correspondante est donc de 399 736 €

Une avance a été versée le 01/12/2020 de 180 000 €.

L'acompte 1 a été versé le 08/12/2022 de 98 474 €.

L'acompte 2 a été versé le 08/10/2024 de 121 262 €.

5. Marché nouvelle mairie / centre des congrès : gestion des volumes

Madame le Maire explique que dans le cadre de la future cession de la partie « centre des congrès », il est nécessaire de séparer les volumes des deux entités. Un géomètre doit donc intervenir selon la procédure ci-dessous :

- 1^{ère} étape : relevé topographique du site
- 2^{ème} étape : définition juridique du périmètre de l'opération (périmètre du bâtiment)
- 3^{ème} étape : rédaction des plans masses et coupes avec identification de chaque sommet de volumes, tableau de coordonnées des sommets
- 4^{ème} étape : rédaction de l'EDDV (état descriptif de division en volumes)

Le cabinet LBP a présenté un devis de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Monsieur POUJADE, géomètre de ce cabinet, est intervenu le 04/11/2024.

Ces frais de missions foncières concernent le centre des congrès. Ils devraient donc être rattachés sur le budget annexe « centre des congrès » en investissement et devraient être intégrés dans la cession.

Cette dépense n'a pas été prévue en investissement – programme nouvelle mairie -sur le budget de la commune ni en fonctionnement. Par contre, la somme de 2487.83 € avait été inscrite sur le BP centre des congrès – fonctionnement pour le géomètre en volume. Le devis étant de 5 500 €, il manque donc 3012.17 €. Cependant, il s'agit d'une dépense nécessaire pour que le projet de la nouvelle mairie puisse être finalisé.

Pierre AMARE remarque que ce sont encore des frais supplémentaires. Jean-Baptiste JALLET demande si CAUVALDOR a avancé sur le projet de reprise de la partie du centre des congrès. Madame le Maire précise qu'une visite du Président doit être programmée et que seul le bâtiment a été évoqué sans le terrain. Jean-Baptiste JALLET constate donc que le projet est au même point que lors de la réunion à SOUILLAC. Madame le Maire explique que la décision doit être votée en conseil communautaire. Pierre AMARE remarque que la valeur du bâtiment est facilement évaluable. Madame le Maire précise que le bâtiment est évalué à 775 000 €, le problème est plutôt sur le terrain. Pierre AMARE s'étonne que CAUVALDOR fasse autant de demandes de modifications sur le bâtiment sans savoir s'ils vont vraiment le reprendre. Madame le Maire explique que si le projet change radicalement, les subventions seront supprimées. Hugues DELPIERRE demande si le problème des eaux pluviales a été résolu. Didier BAUDET explique que toutes les eaux pluviales sont collectées à un seul endroit. Il y a un problème d'épandage sur l'unité foncière (une seule buse). Pour le moment, aucun aménagement n'est prévu. Pierre AMARE fait remarquer que le dossier risque d'être transmis à la prochaine équipe municipale en l'état.

Madame le Maire précise que la vente entre deux collectivités de tailles différentes est compliquée. Rocamadour n'a pas besoin de faire appel au service des domaines alors que c'est une obligation pour CAUVALDOR. La mutualisation de certaines parties pose problème car l'utilisation par deux entités différentes n'était pas prévue au départ de l'opération. Jean-Baptiste JALLET regrette que les amadouriens ne puissent pas bénéficier d'une salle municipale.

Madame le Maire rappelle que les subventions sont toujours attribuées à un projet dans ce cas précis, celui d'un centre des congrès situé sur Rocamadour.

Pour mémoire, la répartition des dépenses est de 25 % pour la mairie et 75 % pour le centre des congrès soit un montant réparti :

- 1 650,00 € pour la mairie
- 4 950,00 € pour le centre des congrès
-

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte les termes de la **décision modificative n°1** du Budget « centre des congrès » permettant de prendre les honoraires du géomètre en fonctionnement sur ce budget

Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6227/011 Frais d'actes	- 2 487.83 €	
74/74 Avance mairie		2 462.17 €
023/023 Virement à la section d'investissement	4 950.00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 462.17 €	2 462.17 €
Investissement		
021/021 Virement de la section de fonctionnement		4 950.00 €
2313/23 - 100 Travaux centre des congrès	4 950.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 950.00 €	4 950.00 €

- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- accepte les termes de la **décision modificative n°4** du Budget « communal » permettant de prendre les honoraires du géomètre en fonctionnement sur ce budget

Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
623/011 Cérémonie	- 4 112.17 €	
65736222/65 Subvention au centre des Congrès	2 462.17 €	
023/023 Virement à la section d'investissement	1 650.00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
Investissement		
021/021 Virement de la section de fonctionnement		1 650.00 €
2131/21 - 498 Remboursement par le centre des Congrès 75% Géomètre division des volumes Mairie/Centre des congrès		4 950.00 €
2131/21 - 498 Géomètre division des volumes Mairie/Centre des congrès	6 600.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 600.00 €	6 600.00 €

- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

6. Marché nouvelle mairie / centre des congrès : prolongation du prêt relais

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de prêt relais subvention pour la construction de la nouvelle mairie a été contracté auprès de la Banque Populaire d'Occitanie pour un montant de 300 000 € en janvier 2022 au taux de 1.10 % fixe sur une durée d'amortissement de 24 mois, périodicité trimestrielle.

Il a été demandé une modification du tableau d'amortissement par délibération du 06/12/2023 pour obtenir un report de 12 mois minimum de l'échéance (30/01/2024). Seul un accord verbal a été émis à Madame le Maire.

Il est demandé à la Banque Populaire d'Occitanie d'étudier la possibilité de faire un report au 30/11/2025. La mairie est toujours en attente de la réponse écrite de Monsieur CID.

Jean-Baptiste JALLET demande si CAUVALDEX a avancé sur la vente de l'hôtel de ville. Madame le Maire l'informe que la mairie est en attente du rapport du CAUE suite à sa visite du bâtiment le 17 novembre dernier. La mise en vente aura lieu d'ici 3 jours mais précise que les modifications seront compliquées voire interdites car le bâtiment est classé au titre des monuments historiques. Philippe de HOUX précise que même un particulier doit respecter les prescriptions de la DRAC pour les travaux sur les monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide la demande formulée par Mme le Maire et la délègue pour solliciter une modification du tableau d'amortissement auprès de la Banque populaire Occitane.

7. Groupe de travail « déménagement nouvelle mairie »

Pierre AMARE prend la parole et explique qu'il a appris lors d'une réunion du SYMICTOM que le centre de gestion propose une prestation pour les archives au tarif de 50 € /h après un diagnostic de 228 €. Didier BAUDET précise que les services techniques commencent à évaluer les travaux pour l'aménagement de rayonnage dans le sous-sol de la mairie dans lequel les archives seront stockées, une VMC conservera une atmosphère idéale pour le stockage. Mireille HEREIL demande si les cloisons sont adaptées et si les associations trieront elles-mêmes leurs archives. Martine GREZE indique que 4 membres des amis de Rocamadour ont commencé cet après-midi à trier les leurs. Après avoir demandé qui était volontaire pour participer à ce groupe de travail, il est décidé que l'ensemble du conseil municipal sera convoqué à la première réunion et que Jérôme MIALET sera associé à la réflexion. Un important travail de classement est nécessaire pour ne pas déplacer des dossiers qui seront à terme détruits. Mireille HEREIL souhaite que les agents soient associées aux réflexions sur l'aménagement et sur les installations à prévoir dans un souci d'organisation du travail et que la décision leur revienne. Lorsque Madame le Maire précise que le mobilier actuel sera réutilisé, Pierre AMARE s'inquiète de savoir si les meubles rentreront bien dans les locaux. Jean-Baptiste JALLET propose que le groupe de travail se réunisse le 02/12 à 9 h 00 avec la présence d'agents administratifs. Pierre AMARE demande si les services seront fermés durant le déménagement. La question du déplacement du serveur et de l'accès aux réseaux a-t-elle été abordée ? Didier BAUDET rappelle l'obligation d'un tri en amont des dossiers et leurs emplacements dans les futurs locaux. L'entreprise en charge de la restauration la Tapisserie Jean Lurçat devra être recontactée et il sera demandé à Guillaume BERNARD, conservateur au Département d'être présent le jour de prise en charge de la tapisserie.

8. Présentation du RPQS 2023 du Syndicat Intercommunal de l'Eau Rocamadour-Lacave

Madame le Maire présente le document transmis par le Syndicat. Marc LABORIE précise que des travaux sont engagés (compteurs de sectorisation prévus dans le schéma directeur permettant de détecter des fuites sur le réseau avec une subvention d'environ 10 000 €). Le Syndicat en l'état est une structure trop petite pour être viable. L'Agence de l'eau ne souhaite subventionner que des grandes entités. Il est donc dans l'intérêt de la commune d'intégrer un syndicat plus important. Didier BAUDET précise que ce serait aussi plus intéressant car un maillage serait plus important. Marc LABORIE précise que beaucoup de communes sont raccordées à la Dordogne. Actuellement il n'existe pas de solution si un problème est présent sur cette source. Didier BAUDET pense qu'il faut avoir des stratégies techniques. Marc LABORIE répond à Mireille HEREIL que le Pech de Gourbière est le plus gros consommateur hors saison.

9. Réformes des redevances Agence Adour-Garonne

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, la mairie n'ayant pas obtenu les renseignements nécessaires pour avancer sur la réflexion.

10. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité : école

Madame le Maire explique que, suite à la publication du poste d'un agent d'entretien polyvalent, une seule candidature a été reçue. Cette personne occupe un poste dans une autre collectivité et ne peut être disponible que le temps de surveillance durant la restauration scolaire et ne peut donc pas effectuer les missions d'entretien des locaux dans les bâtiments communaux. Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison d'1h20 par jour d'école. Hugues DELPIERRE regrette qu'une nouvelle demande d'augmentation du temps de travail soit faite engendrant des charges de personnel supplémentaires. Des heures supplémentaires sont régulièrement payées. La mairie doit être capable de faire des économies sur ce poste-là. Martine GREZE explique qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau poste et qu'il s'agit seulement d'une procédure administrative pour combler les heures non effectuées. Il est difficile de trouver des candidats pour les contrats courts. Cette solution permet de conserver la personne sur le poste.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'offre d'emploi pour le poste d'agent d'entretien polyvalent, rattachée à la vacance de poste V046240605000614001, reste toujours infructueuse,

Considérant que nous avons reçu une seule candidature, que cette personne occupe un autre poste à temps non complet dans une autre collectivité et qu'elle pourra être disponible uniquement pour le temps de la surveillance durant la restauration scolaire et de ce fait ne pourra pas effectuer les remplacements de l'agent en charge du ménage dans les bâtiments communaux. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 1h20 par jour d'école.

Après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre », 0 abstention, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi :

- non permanent,
- d'agent d'entretien polyvalent,
- pour un accroissement temporaire d'activité,
- à temps non complet à raison de 1h20 (1.33) par jour d'école.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

11. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement d'activité : école

Madame le Maire aborde le cas d'un agent qui remplace la personne en disponibilité depuis 3 ans et dont le contrat se termine fin décembre. Il a su trouver sa place dans l'équipe et montrer une volonté à s'investir dans toutes les tâches que le responsable lui a confiées. Il souhaite aussi prolonger son contrat. Didier BAUDET précise qu'il possède des compétences appréciables en matière de peinture et de plaquiste.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un essai de réorganisation de la gestion des espaces verts de la commune de Rocamadour. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent polyvalent technique en milieu rural à temps complet à raison de 35h par semaine (annualisées).

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi :

- non permanent,
- d'Agent polyvalent technique en milieu rural
- pour un accroissement temporaire d'activité,
- à temps complet à raison de 35h par semaine (annualisées).

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12. Création d'un parking moto à l'hospitalet

Madame le Maire explique à l'assemblée que ce sujet a été évoqué lors de la commission technique du 12/04/2024. Lors de cette séance, et après avoir évoqué la création de ce parking, une évaluation des dépenses a été demandée aux services techniques.

Compte tenu des dimensions à prendre en compte pour le stationnement d'une moto (1,25m x 2.20 m), il serait possible de mettre en place 15 emplacements.

La possibilité d'utiliser à titre gratuit les casiers libres du SMGS pour stocker les casques sera présentée lors d'un prochain conseil syndical. Si cette solution n'est pas possible, les services techniques ont évalué les dépenses pour la consigne à 1709 € TTC.

Ce parking réservé aux motos sera payant : le coût d'achat d'un horodateur s'élève à 6 758,04 € TTC avec une maintenance avec cotisation annuelle de 288,00 TTC.

Il est à noter qu'il y a nécessité d'adapter le tarif (3 euros par exemple la journée). L'aménagement sera simple puisque seule la signalisation horizontale sera à réaliser.

Si le conseil municipal valide cette proposition, les différentes dépenses seront inscrites au budget 2025.

Madame le Maire précise que l'amortissement des dépenses se ferait sur 188 jours pleins. Hugues DELPIERRE pense qu'un nombre de casiers équivalent au nombre d'emplacement est nécessaire. Didier BAUDET constate qu'aucun accueil stabilisé pour les motos est présent sur l'hospitalet. Ce parking est utilisé actuellement par des riverains. Il s'attend à des remontées négatives de la part des professionnels. Un communiqué devra être fait. Martine GREZE remarque que ces personnes ont la possibilité de bénéficier de la gratuité des parkings du SMGS. De plus, il est compliqué de stationner des vl en raison de la présence des barrières pour le plan Vigipirate. L'assemblée est d'accord sur le principe mais la décision sera mise au vote lorsque des données pratiques seront affinées (nombre d'emplacements, tarif à la journée, tarif forfait post stationnement). Pierre AMARE demande ce qu'il en est pour les vélos. Didier BAUDET précise que des emplacements sont à l'étude sur les parkings du SMGS. Cependant aucun emplacement n'est présent sur le domaine public de la commune.

13. Eclairage public pour la période avril 2025 / mars 2026

Madame le Maire fait lecture de l'arrêté 102/2023 réglementant les coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune prenant fin le 31/03/2025.

Il est donc nécessaire de réfléchir aux horaires contenus dans cet arrêté :

- Interruption de l'éclairage public de 21 heures à 7 heures sur l'ensemble du territoire de la commune
- hospitalet et cité :
 - 31/03 au 30/04 : 23 h 00 à 7 h 00
 - 01/05 au 31/10 : 0 h 00 à 7 h 00
 - 1/11 au 31/12 : 22 h 00 à 7 h 00
 - 01/01 au 31/03 : 21 h 00 à 7 h 00

We (vendredi et samedi soir) : Rue Roland le Preux et Rue de la Couronnerie : jusqu'à 0 h 00

Périodes de fêtes, jours fériés ou d'évènements particuliers : éclairage toute ou partie de la nuit

Jean-Baptiste JALLET fait part des remarques des professionnels de la cité qui fait état de l'extinction de l'éclairage à 22h00. Pierre AMARE ajoute que tous les soirs du week-end du 11/11, l'éclairage a été éteint. Il est donc nécessaire de vérifier la programmation de l'heure d'extinction. Didier BAUDET informe les élus que l'escalier en bois descendant dans la vallée est bien éclairé. Marc LABORIE explique que l'installation de candélabres dans la vallée est compliquée en raison des arbres le long de la route. Les dysfonctionnements de l'éclairage dans la cité sont récurrents et à étudier de façon approfondie pour localiser exactement le problème. L'assemblée valide les horaires actuels.

14. Descente des bus vers la cité

Madame le Maire explique que ce point a été soulevé lors de la commission technique du 25/10/2024. La présence de deux agents est nécessaire pour guider les bus qui descendent au niveau de la porte du Figuier.

Deux personnes sont recrutées tous les ans pour renforcer les effectifs permanents (1 agent de mai à septembre et 1 agent d'avril à octobre). Le responsable des services techniques a indiqué qu'il n'était pas possible de ne recruter qu'un agent car il faut permuter durant la journée. Le coût est estimé à 34 000 € par an pour assurer cette mission.

Diverses questions sont posées :

- Nomination d'un policier municipal (en remplacement des ASVP) pour des missions appropriées. Les ASVP ne sont pas compétents pour assurer la circulation sur la voie publique. A noter qu'un policier municipal ne peut pas basculer en agent de service technique en dehors de la saison touristique.
- Maintien de la circulation des bus dans la cité en juillet – août
- Limitation du nombre de bus

La commission a proposé d'interdire la descente des bus en période juillet-août sauf réservation Hôtels-Restaurants et de l'autoriser hors saison.

Pierre AMARE demande si beaucoup de bus descendent dans la cité et remarque que les agents attendant assis sur le banc les bus à faire manœuvrer peut donner une image négative du personnel communal. Didier BAUDET remarque que la période de la saison basse pose le plus de problème et que les ASVP (agent de surveillance de la voie publique) ne sont pas habilités à faire la circulation. Martine GREZE se demande dans quelle mesure la municipalité peut interdire la circulation des bus dans cette partie de la commune. Mireille HEREIL met en avant une démarche vertueuse en matière d'écologie (pollution accentuée lors des manœuvres à l'entrée de la cité). Hugues DELPIERRE soumet l'idée d'interdire durant une plage horaire déterminée. Pierre AMARE se rappelle que la mise en place d'un agent date des années 2000 à la demande d'un restaurateur et simultanément avec l'arrivée du Petit Train. Didier BAUDET évoque la possibilité de limiter la circulation des bus qui ont des réservations dans la cité et de mettre en place un agent que les jours de forte affluence. Jean-Baptiste JALLET propose d'expérimenter cela en début de saison. Didier BAUDET constate qu'il y a de moins en moins d'autocaristes dans la cité notamment au niveau de la rue piétonne car les guides limitent le temps de visite au niveau des sanctuaires.

15. Bulletin municipal

Jean-Baptiste JALLET considère que le sommaire est validé puisque sa transmission n'a appelé aucune remarque de la part des élus.

16. Comptes rendus Commissions Cauvaldor

Madame le Maire aborde la ZAD (zone d'aménagement différé) du Gouffre de Padirac. La communauté de communes souhaitait son abrogation avant 2026 mais les membres de CAUVALDOR ont rejeté cette proposition. Elle sera donc conservée jusqu'à la fin de son délai. Jean-Baptiste JALLET suppose que cette demande est en lien avec le PLUi-H

17. Questions diverses

Remise gracieuse pour la redevance occupation du domaine public pour le Petit train

Madame le Maire informe l'assemblée que la Présidente du Petit Train de Rocamadour a transmis une demande de remise gracieuse sur la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024. Suite au décès de Monsieur ALDAYA, l'entreprise a été contrainte d'interrompre l'activité pour des raisons administratives indépendantes de son fait avant d'obtenir de la part de la mairie une autorisation provisoire pour circuler. Aucune circulation n'a eu lieu entre le 04/08/2024 (date du décès de Monsieur ALDAYA) et le 18/09/2024.

La redevance calculée sur une base de 273,77 m² s'élève à 6296 € pour l'année civile.

Une remise de 1 mois représente la somme de 524,66 € et une redevance de 5771,98 €.

Avec une remise de 2 mois, la redevance serait de 5240 €.

Jean-Baptiste JALLET craint que cette remise, si elle est acceptée, crée un précédent.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu la délibération 2024-09 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024

Vu la déclaration faite en date du 28/10/2024 par la Présidente du Petit train de Rocamadour pour la convention gare au titre de l'année 2024 indiquant la période d'activité et la surface utilisée

Vu la demande de la présidente du Petit Train de Rocamadour en date du 12/11/2024,

La Présidente du Petit Train de ROCAMADOUR a transmis à la commune une demande de remise gracieuse concernant la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 s'élevant à 6 296,00 € pour une surface de 273,77 m². En effet suite au décès du précédent président, une interruption d'activité a eu lieu du 04/08/2024 au 18/09/2024 date à laquelle une autorisation provisoire de circulation accordée par la Préfecture à la demande de la Mairie.

Madame le Maire propose de réduire le montant de cette redevance d'un mois soit un montant de 524,66 € portant la redevance à 5 771,98 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix « pour », 8 voix « contre » + 1 pouvoir, 1 abstention :

- refuse d'accorder la remise gracieuse telle que présentée
- délègue Madame le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Proposition de slack dans la vallée

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Slack'A Lot propose de s'intégrer à un événement de la cité, en l'occurrence le Festival de Rocamadour pour installer une highline dans la vallée de l'Alzou (pour du funambulisme sur sangle molle). Une ligne de 280 m traversant la vallée a été repérée par leur soin. Jean-Baptiste JALLET remarque qu'une demande identique avait été faite, 3 ans en arrière, et avait reçu une réponse négative

Philippe LASVAUX informe les élus que lors de l'Assemblée générale de Cantica Sacra, il annoncera son souhait de quitter la présidence de l'association.

Madame le Maire termine la réunion en abordant la question du PCS (plan communal de sauvegarde). Il est indispensable de lister les personnes pouvant intervenir en tant que relais de quartier. Elle rappelle que la procédure de mise en action de l'opération est sous la responsabilité du Maire et qu'il est le seul à prendre les décisions suivant les informations transmises par les différents bureaux. Le plus sérieux risque existant sur la commune est l'incendie.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures 40.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux